



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Cinquième Commission
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Projets de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses

A

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/58/L.18

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.6/58/L.18 n'aurait aucune incidence sur le projet de budget-programme de l'Organisation.

B

Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, l'ouverture d'un crédit de 1 375 600 dollars, se répartissant comme indiqué ci-après, sera nécessaire pour l'exercice biennal 2004-2005 : chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, 1 004 600 dollars; chapitre 4, Désarmement, 254 200 dollars; chapitre 29D, Bureau des services centraux d'appui,

¹ A/C.5/58/18.

² A/58/7/Add.13; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 7*.

³ A/C.5/58/17.

⁴ A/58/7/Add.14; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 14*.



69 700 dollars; et chapitre 34, Contributions du personnel, 47 100 dollars; ce montant serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Conformément à la procédure établie par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, les montants susmentionnés seraient à imputer sur le fonds de réserve. La Commission demande que toute partie non utilisée du crédit total soit portée au crédit du fonds de réserve.

C

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.36

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.36, un montant de 234 700 dollars sera mis de côté dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de fournir, si nécessaire, des fonds supplémentaires à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. La Commission prie le Secrétaire général d'indiquer à l'Assemblée générale, lors de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session, si ces ressources seront nécessaires. Elle prie aussi le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-neuvième session, de la situation financière globale de l'Institut.

D

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.78, tel que révisé oralement

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.78, il y aura lieu d'inscrire au projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 un montant de 626 200 dollars se décomposant comme suit : 596 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 29 400 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui). Conformément à la procédure établie par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve.

⁵ A/C.5/58/24.

⁶ A/58/7/Add.20; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20*.

⁷ A/C.5/58/25.

⁸ A/58/7/Add.21; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 21*.

E**Les océans et le droit de la mer : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.19**

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/58/L.19, un montant de 305 600 dollars devra être inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Conformément à la procédure établie par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve.

F**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.7/Rev.1**

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/58/L.7/Rev.1, il y aura lieu d'inscrire au projet de budget de l'exercice biennal 2004-2005 un montant de 1 338 700 dollars se décomposant comme suit : 1 331 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 7 000 dollars au chapitre 29E (Administration, Genève). Conformément à la procédure établie par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve.

G**Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1**

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴, décide d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1, il y aura lieu d'ouvrir un crédit de 3 394 400 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, soit 3 366 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 27 900 dollars au chapitre 29E

⁹ A/C.5/58/22.

¹⁰ A/58/7/Add.16; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 16*.

¹¹ A/C.5/58/31.

¹² A/58/7/Add.26; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 26*.

¹³ A/C.5/58/32.

¹⁴ A/58/7/Add.27; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 27*.

(Administration, Genève). Conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ces montants seraient à imputer sur le fonds de réserve.

H

Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.28, tel que révisé oralement

La Cinquième Commission, ayant rappelé la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁵ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶, décide d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.28, tel que révisé oralement, toute ouverture de crédit nécessaire sera examinée par l'Assemblée au plus tard à la première partie de la reprise de sa cinquante-huitième session, dans le cadre du rapport devant être présenté par le Secrétaire général en application de la section V de la résolution 57/190 du 18 décembre de l'Assemblée.

I

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.38

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/58/L.38, un montant de 218 000 dollars serait à imputer sur les ressources prévues pour les missions politiques spéciales au chapitre 3, Affaires politiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

J

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.30

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰, décide

¹⁵ A/C.5/58/28.

¹⁶ A/58/7/Add.23; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 23*.

¹⁷ A/C.5/58/30.

¹⁸ A/58/7/Add.25; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 25*.

¹⁹ A/C.5/58/29.

²⁰ A/58/7/Add.24; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 24*.

d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/58/L.30, un montant de 6 721 100 dollars serait à imputer sur les ressources prévues pour les missions politiques spéciales au chapitre 3, Affaires politiques, du projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005.

K

Situation des droits de l'homme au Myanmar : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1

La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²², décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, un montant de 245 900 dollars serait à imputer sur les ressources prévues pour les missions politiques spéciales au chapitre 3, Affaires politiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

²¹ A/C.5/58/26.

²² A/58/7/Add.22; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 22*.